EURAUDIT
Résidence Cap Wilson 81, boulevard Carnot 31000 – TOULOUSE
Commissaire aux Comptes membre de la Compagnie Régionale de Toulouse

ERNST & YOUNG et Autres
Le Compans, Immeuble B, 1 place Alfonse Jourdain – B.P. 98536 – 31685 TOULOUSE Cedex 06
Commissaire aux Comptes membre de la Compagnie Régionale de Versailles

« ALPHA M.O.S. »

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
sur l'augmentation du capital
avec suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée générale extraordinaire du 24 octobre 2014

Résolution n° 1

« ALPHA M.O.S. »

Société anonyme
Au capital de 833.809,40 €
20, avenue Didier Daurat

TOULOUSE (Haute-Garonne)

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
sur l'augmentation du capital
avec suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée générale extraordinaire du 24 octobre 2014

Résolution n° 1

« ALPHA M.O.S. »

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

sur l'augmentation du capital

avec suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée générale extraordinaire du 24 octobre 2014

Résolution n° 1

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre Société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'augmentation du capital par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription de 2.777.777,80 euros, réservée à la Société Diagnostic Medical Systems, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette augmentation du capital donnera lieu à l'émission de 13.888.889 actions, d'une valeur nominale de 0,20 euro assortie d'une prime d'émission de 0,16 euro.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées d'une situation financière intermédiaire, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission.

Ces diligences ont notamment consisté à vérifier :
- les informations fournies dans le rapport du Conseil d'Administration sur les motifs de la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur la justification du choix des éléments de calcul du prix d'émission et sur son montant ;
- la sincérité des informations chiffrées tirées de la situation financière intermédiaire établie sous la responsabilité du Conseil d'Administration au 19 juin 2014, selon les mêmes méthodes et suivant la même présentation que les derniers comptes annuels. Cette situation financière intermédiaire a fait l'objet de notre part de travaux consistant à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers, à vérifier qu'elle a été établie selon les mêmes principes comptables et les mêmes méthodes d'évaluation et de présentation que ceux retenus pour l'élaboration des derniers comptes annuels et à mettre en œuvre des procédures analytiques.

Le rapport du Conseil d'Administration appelle de notre part l'observation suivante :

Le conseil d'administration n'a pas justifié dans son rapport le choix des éléments de calcul retenus pour la fixation du prix d'émission des actions et son montant, qui résulte de négociations intervenues entre la Société et la Société Diagnostic Medical Systems.

En conséquence, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul de ce prix d'émission et son montant, sur la présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital, appréciée par rapport aux capitaux propres et sur la valeur boursière de l'action et, de ce fait, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

En application de la loi, nous vous signalons que le présent rapport n'a pu être mis à la disposition des actionnaires dans le délai prescrit par l'article R. 225-73-1 du Code de commerce, les informations et documents nécessaires à son établissement nous ayant été communiqués tardivement.

Fait à Toulouse, le 16 octobre 2014

Les Commissaires aux Comptes

Pour la société « **EURAUDIT** »
Julien DUFFAU
Associé

Pour la société « **ERNST & YOUNG et Autres** »
Stéphanie MOUNES
Associée